

Le 12 décembre 2006 par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le 18 décembre 2006 à 20 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- ◆ TRANSPORT
  - Révision du Plan de Déplacement Urbain
- ◆ FINANCES
  - Répartition des recettes des amendes de police – Programme 2007
  - Budget annexe « Les Communs » Décision modificative n°1
- ◆ INTERCOMMUNALITE
  - Piste routière intercommunale
- ◆ URBANISME
  - Vente de terrains
- ◆ INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER.

<b>SEANCE DU 18 DECEMBRE 2006</b>
-----------------------------------

L'an deux mil six, le 18 décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Date de convocation : le 12 décembre 2006

**PRESENTS :** Jean-Gilles BERTHOMMIER, Armel GUERIN, Claude ROULLIER, André JOSSET, Annick-Brigitte FOURNIER, Constant DESILLE, Jean-Claude LANOË, Brigitte TURGEON, Sylviane SELLIN, Pierrette TROUSSIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Jean-Marc RENOUL donne pouvoir à André JOSSET  
Christophe BESSON donne pouvoir à Armel GUERIN  
Didier THILL donne pouvoir à Constant DESILLE.

**ABSENTS :** Jean-Luc SORIOT, Rozenn NOËL, Gilberte CROCQ, Bertrand JUDEAUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Brigitte TURGEON.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance – est élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, un point est retiré de l'ordre du jour :

- ◆ FINANCES – Budget annexe « Les Communs » – Décision modificative n°1.

<b>COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture.

Décision 2006.09 du 18 décembre 2006 renonçant à s'opposer à la vente de la maison d'habitation de Monsieur et Madame CUNY, lot 1, lotissement du Clos du Pâtis.

**2006.141 - TRANSPORT  
REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

Conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI), Rennes Métropole s'est engagé en avril 2004 dans la révision de son Plan de Déplacements Urbains. Cette démarche de révision a récemment franchi une étape importante, le projet de PDU ayant été « arrêté » par délibération de Rennes Métropole, en date du 21 septembre 2006.

Ce document de programmation prévoit, pour 10 ans et sur la base de 6 objectifs, un ensemble d'actions susceptibles d'améliorer la mobilité des citoyens, notamment en termes d'environnement et de cohésion sociale. Ses 6 objectifs sont :

- Favoriser un usage rationnel de tous les modes de déplacements
- Répondre aux besoins en terme de déplacements
- Accompagner le développement harmonieux de l'agglomération
- Partager la voirie et repenser l'occupation de l'espace public
- Améliorer la qualité de l'environnement
- Initier une politique globale des déplacements

L'article 28-2 de la LOTI prévoit, suite à l'arrêt du projet, une période de consultation des conseils municipaux afin de formuler un avis sur celui-ci.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable sur le projet de PDU avec les demandes et réserves suivantes :
  - Approfondissement de la réflexion sur les déplacements transversaux
  - Mise en place de lignes en site propre pour les transports collectifs à certaines heures.
  - Action plus volontariste sur les travaux d'aménagement des déplacements « doux ».
  - Planning de réalisation des liaisons piétonnes considérées comme prioritaires :
    - Saint Erblon – Orgères
    - Saint Erblon – Noyal Chatillon Sur Seiche
    - Saint Erblon – Bourgbarré
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006. 142 - FINANCES  
REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE  
PROGRAMME 2007**

En vue de l'élaboration du programme de recettes des amendes de police, la commune est invitée à présenter des opérations susceptibles d'être éligibles.

Ainsi sont éligibles, les opérations suivantes :

- Feux de signalisation
- Passage surbaissés pour handicapés
- Aire d'arrêts de bus
- Barrières de sécurité
- Aménagement de piétonniers.

Au vu des projets communaux, il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- Chemins Piétonniers des bords de l'Ise
- Sécurisation de la rue du Champ Mulon
- Aire d'arrêts de bus, Rue du verger.

Ces travaux ont pour objet :

- De favoriser la circulation des piétons en assurant une continuité linéaire avec des sections piétonnes existantes,
- De ralentir la circulation automobile par la réalisation de Chicane et la matérialisation d'ilots.
- De sécuriser les accès aux arrêts de bus.

L'ensemble de ces travaux hors études et maîtrise d'œuvre sont estimés à 60 000 € HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Formule un avis favorable à la réalisation de ces travaux.
- Approuve l'estimatif global des travaux.
- Sollicite l'aide financière du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2006.143 – ENFANCE JEUNESSE - PISTE ROUTIERE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la mise en place de l'attestation de première éducation scolaire à la route, les communes de Bourgbarré, Orgères et Saint-Erblon, ont décidé d'acquérir en commun un matériel de signalisation, de cubes de rangement, de feux tricolores...

Chaque collectivité participera à égal montant, aux frais d'acquisition hors taxes, ce qui aboutit, pour chaque commune concernée à la répartition suivante :

Commune de Bourgbarré :	406.68 €
Commune d'Orgères :	406.68 €
Commune de Saint-Erblon :	406.68 €

Chaque trimestre scolaire, le matériel sera mis à disposition alternativement entre chaque commune.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la signature de la convention d'achat et d'utilisation commune d'une piste routière à usage scolaire selon les modalités précisées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2006.144 – URBANISME CESSION DE BANDE DE TERRAINS COMMUNAUX

Pour faire suite aux remarques formulées dans le cadre du PLU et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder aux demandes de Monsieur RIDARD et de Monsieur LE MOINE. Ils ont en effet manifesté leurs intentions d'acquérir une bande de terrain de quelques mètres carrés pour des raisons de sécurité et d'extension d'habitat.

Ces terrains sont issus de la ZAC de la Fontaine et sont en cours d'intégration dans le domaine privé de la commune.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Donne son accord de principe à la cession d'une bande de terrain de quelques mètres carrés pour des raisons de sécurité et d'extension d'habitat.
- Fixe le prix de cession à 35 €/m<sup>2</sup>
- Précise que l'ensemble des frais liés à l'acquisition (frais de géomètre, notaire et autres) seront supportés par les acquéreurs respectifs.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

1° Le Conseil Municipal, sur propositions de Monsieur JOSSET approuve la mise à disposition du local jeune à l'association « Amitié – Loisirs », le jeudi, sachant que l'espace jeunes est fermé.

2 ° Le Conseil Municipal, approuve la Charte Graphique proposé par la société Intranet Pro pour le futur site internet et retient l'esquisse sur fond bleu et entourage gris.

**La séance est levée à 22h 30.**